

CONVENTION DE PERIODE D'APPLICATION EN ENTREPRISE

- Le Centre de Formation :

PREPAVENIR Formation 38, rue de la Station 95130 Franconville

Inscrit sous le nº d'Activité 11 95 05499 95

SIRET 489 099 127 00024

Tél.: 01 34 11 10 59 / contact@prepavenir.fr

Représenté par le responsable de la Formation : Monsieur José PEREIRA DE CARVALHO.

- L'Entreprise : Adresse du siège social :	Adresse du site de stage (si différent) PREPANDIS FORTIATION
	38 RUE de la Station
	55130 FRANCONVILE

Désignation du tuteur: NOM: HARMETANIETS.... SERVICE / FONCTION: SERVICE LABORATION DE PARENT POR P

- Le stagiaire de la Formation Professionnelle :

(Nom, prénom): Monsieur SEGHIR OUALI Nacime

(Adresse): 55 RUE DE PARIS à FRANCONVILLE (95130)

(Date de naissance): ... 17/11/1974 (N° identification):

Concernant la période d'application dans l'entreprise, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de la formation diplômante Concepteur Développeur d'Applications

Titre professionnel de niveau 6

L'enseignement dispensé comporte une période d'application en entreprise permettant au stagiaire de se perfectionner en milieu réel de travail.

En conséquence, l'entreprise accepte de recevoir du 22/01/2024 au 31/01/2024 en son sein

Monsieur SEGHIR OUALI Nacime

Interruptions prévues lors du stage :

Du au

Dυ

αu

Dυ

au

Du

au

ARTICLE 2

La convention de stage est signée en 3 exemplaires, entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme de tormation PREPAVENIR Formation. C'est une convention TRIPARTITE. Le lieu de travail du stagiaire est situé au siège de l'entreprise ou tout autre lieu de travail déterminé et accepté par les trois parties (adresse ci-dessus).

ARTICLE 3

Le stagiaire conserve, pendant son stage en entreprise, son statut de « <u>Stagiaire de la Formation Professionnelle continue</u> ». Conformément à la définition des stages de la <u>formation professionnelle continue</u> telle que définie par la sixième partie du Code du travail, l'entreprise n'a aucune obligation d'attribuer une gratification au stagiaire quelle que soit la durée du stage.